

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-FERREOL



Dossier n° PC07423426X0006

Date de dépôt : 29/06/2026

Demandeur : **Monsieur DAUVERGNE Marc et DAUVERGNE Jalila**

Pour : Construction d'une maison individuelle avec terrasse et piscine

Adresse terrain : Chemin Pré Corbet  
74210 Saint-Ferréol

**ARRETE N° 100 - 2026**  
**refusant un permis de construire**  
**au nom de SAINT-FERREOL**

Le Maire de SAINT-FERREOL

Vu la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle déposée le 29/06/2026 par M. Marc DAUVERGNE et Jalila DAUVERGNE demeurant à 2 RUE VIVALDI 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES et enregistrée sous le numéro PC07423426X0006,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle avec terrasse et piscine
- sur un terrain cadastré sous le(s) numéro(s) 0C-2927 d'une superficie de 1153 m<sup>2</sup>
- pour une surface de 130m<sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin Annécien approuvé le 9 juillet 2025,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20 octobre 2016, la modification simplifiée N°1 approuvée le 13 juillet 2017, la révision allégée N°1 approuvée le 16 janvier 2020, la modification N°1 approuvée le 16 janvier 2020 et la modification simplifiée N°2 approuvée le 16 janvier 2020 et la modification N°2 approuvée le 5 juin 2025,

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 29/04/2003 et modifié le 06/03/2015,

Vu l'avis favorable par tacite du gestionnaire du réseau d'alimentation électrique du 30/07/2026,

Vu l'avis du gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif du 16/07/2026

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 30/07/2026,  
- l'orientation du volume bâti, ni parallèle ni perpendiculaire aux limites de parcelles et aux courbes de niveau contrairement au bâti traditionnel environnant  
- l'emplacement retenu pour le garage induisant un fort décaissé du terrain naturel et la création d'une rampe importante  
- la proposition de volumes de terrasses et piscine en saillie du volume principal, émergeant très largement du niveau du terrain naturel, ne permettant pas d'intégrer finement ces dispositifs  
- le choix de matériaux d'imitation et/ou peu qualitatifs, non adapté au contexte des abords ; bardage composite d'imitation bois, parement pierre mince dans un contexte où le bâti traditionnel est par ailleurs enduit à la chaux.



## ARRETE

Le permis de construire est REFUSE pour le projet visé ci-dessus.

Le 03/09/2026

Pour le Maire de SAINT-FERREOL

**Le Maire-Adjoint délégué**

**M. Azzdine BOUIREK**



*Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 29/06/2026*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales le : 04/09/2026*

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La légalité de cette décision peut être contestée par la voie du recours gracieux ou hiérarchique dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification. Ce recours n'a pas pour effet de proroger les délais de recours contentieux.

A cet effet, la légalité de la décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent à l'occasion d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

*Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent communiquer de manière dématérialisée avec un tribunal administratif, une cour administrative d'appel ou le conseil d'état par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Décret N°2018-251 du 6 avril 2018.*

